

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à vingt heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Etaient présents : M. DIMON, M. ROUDIERE, Mme GIBERT, M. TABARLY, Mme MARTY, M. ALMERGE, M. ARIAS, Mme BAEZ, Mme BONSIRVEN, M. BORNER, M. CANDAU, M. DONS, M. ESPAINOL, M. FALETTI Mme GUILLEMART, Mme MAGNIER, Mme MARTINET, M. MONIER, Mme PRAT MARCA, M. SEGUY, Mme TEYSSOU Mme SERIEYS

Procurations : Mme GIBERT a donné procuration à M. MONIER.

Absents excusés : Mme de LORGERIL

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GUILLEMART ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022
- Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations :

- 1- Demande de subvention projet d'investissement FPIC 2023 : Création d'une aire de jeux
- 2- Demande de financement 2023 auprès du SYADEN : Projet création éclairage public Impasse des Joncs et Impasse Ocana
- 3- Convention entre la Commune et le CCAS pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire
- 4- Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la Société LUXEL en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol
- 5- Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial entre la commune et la société Hectare : ajustement du cout de l'opération
- 6- Subvention exceptionnelle Athletic Club Pennautier
- 7- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : fin de la dérogation

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 septembre 2022

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du 28 septembre 2022 : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre VRD pour l'opération de réhabilitation du Lotissement le Paradis

Délibérations :

1- Demande de subvention projet d'investissement FPIC 2023 : Création d'une aire de jeux

Afin d'assurer le financement du projet de création d'une aire de jeux intergénérationnelle dans le secteur de Pech Bruyer, Monsieur le maire propose de solliciter le concours de Carcassonne Agglo au titre du FPIC 2023 à hauteur de 59 540 €.

Ce projet, d'une superficie de plus de 500 m², est composé de 3 zones afin de répondre aux besoins des enfants et des adolescents. 35 fonctions ludiques sont proposées. Le coût de la réalisation de l'aire (hors aménagement de la zone) est de 98 969.35 € H.T. soit 118 763.22 € T.T.C..

Mme GUILLEMART explique que, suite aux dernières réunions, le projet est déplacé sur le haut de la parcelle plus plane et plus propice à la plantation.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2- Demande de financement 2023 auprès du SYADEN : Projet création éclairage public Impasse des Joncs et Impasse Ocana

La commune s'inscrit depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de son éclairage public visant à favoriser le développement durable et les économies d'énergie.

Monsieur ALMERGE propose au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN concernant la création d'un réseau d'éclairage public Impasse des joncs et impasse Ocana. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 34 911.72 € HT soit 41 894.32 € TTC.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3- Convention entre la Commune et le CCAS pour la fourniture de repas pour la cantine scolaire

La convention entre la commune et le CCAS pour la fourniture des repas pour la cantine scolaire, arrivée à son terme, doit être renouvelée au 1er janvier prochain. Cette convention

d'une durée de 3 ans précise les conditions de commande, de préparation et de livraison des repas de la cantine scolaire ainsi que la prise en compte des dispositions de la loi Egalim.

Le prix du repas est fixé pour l'année 2023 à 3.40 €. Il pourra être révisé chaque année 3 mois avant la date d'échéance de la convention.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4- Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la Société LUXEL en vue de l'implantation d'une centrale de production électrique photovoltaïque au sol

Monsieur ALMERGE rappelle :

Par délibération n°28 en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a attribué l'appel à manifestation d'intérêt pour la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge des Laurios à la société LUXEL. Celle-ci présente au Conseil municipal un projet de convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique ayant pour objet de définir les modalités d'accès du maître d'ouvrage ou des personnes dûment habilitées au bien aux fins de réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la définition, la conception et la réalisation du projet.

Le bien est mis à disposition du maître d'ouvrage en contrepartie d'une indemnité d'immobilisation annuelle d'un montant de 5 000,00 €. La mise à disposition du bien est consentie pour une période allant du jour de la signature de la présente convention jusqu'à celui de la signature du bail emphytéotique sans pouvoir excéder une durée maximale de 3 ans (prorogation possible dans la limite de deux années).

En cas de rupture unilatérale de la convention du fait du non-respect par la commune de ses obligations, celui-ci s'engage à rembourser au maître d'ouvrage les frais engagés au jour de la rupture, et sans préjudice des autres dommages pour lesquels le maître d'ouvrage serait susceptible d'obtenir réparation. Le maître d'ouvrage ne pourra faire valoir cette clause qu'en cas de manquement de la commune aux cas de figures ci-dessous :

- la mise à disposition des parcelles,
- l'autorisation de travaux,
- la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune et le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin par anticipation à la convention de mise à disposition avant son terme notamment dans l'hypothèse où les études préliminaires concluraient à la non faisabilité de la construction. Cette résiliation intervient sans indemnité de part et d'autre. La commune s'engage irrévocablement, pour lui et ses ayants droit, à signer le bail emphytéotique. Le bail emphytéotique est conclu pour une durée de 22 années et emporte constitution de droits réels au profit du preneur. Ce bail emphytéotique pourra être reconduit de plein droit par voie d'avenant pour une durée de 5 années, et ce 2 fois dans la limite de 10 années, aux mêmes conditions.

La redevance versée à la commune au titre du bail emphytéotique sera une redevance annuelle hors taxes d'un montant de 12 000,00 €. Le loyer variera automatiquement tous les ans proportionnellement aux variations du coefficient L prévu au paragraphe 7.2.5 du cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol de puissance comprise entre 500 kWc et 30 MWc ».

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.
Le projet de convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la Société LUXEL est à votre disposition sur simple demande.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

5- Avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial entre la commune et la société Hectare : ajustement du cout de l'opération

Monsieur ALMERGE rappelle :

Par délibération n°26 en date du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société Hectare pour l'aménagement du Lotissement Le jardin des roses d'or. Celle-ci prévoit la prise en charge financière par la société Hectare des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du lotissement. Il s'agit en l'espèce de la création du réseau électrique. ENEDIS a fourni un devis supérieur à l'estimation réalisée au moment de la signature du PUP.

Montant de l'estimation initiale : 78 998.48 € H.T.

Montant du devis définitif : 79 543.74 € H.T.

Ajustement nécessaire : 545.26 € H.T.

Par conséquent, comme prévu à l'article 3 de la convention, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'ajuster la participation financière de la société Hectare au cout réel des travaux par le biais d'un avenant au projet urbain partenarial.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

6- Subvention exceptionnelle Athlétic Club Pennautier

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Athlétic Club Pennautier, nouvellement créée, pour l'acquisition de nouveaux équipements.

Messieurs ARIAS et ESPAIGNOL, conseillers municipaux intéressés à l'affaire ne participent pas au vote.

Vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

7- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants : fin de la dérogation

Par délibération n°25 en date du 28 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'une dérogation au principe de publicité des actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés). Monsieur le maire propose au Conseil municipal de mettre un terme à cette dérogation à compter du 1er octobre. Désormais, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Vote : Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire,
Jacques DIMON



La secrétaire de séance,
Sylvie GUILLEMART